



INFO TSAP

Spécial Carrière

Du concret, de l'action et des résultats pour tous les Techniciens

Décembre 2015 – 31^{ème} année

SOMMAIRE :

- **Ouverture de discussions avec la DRH**
- **Déclaration du STP à la CAP 41 du 31 mars 2015**
- **Grille indiciaire 2015 des TSAP**
- **Bulletin d'adhésion 2016**

U.C.P. – S.T.P

2bis, square Georges
Lesage
75012 Paris
Email : stp.ucp@paris.fr

<http://stechparis.free.fr/>

Permanence syndicale :

Gloria BARBEDETTE

Tél : 01 43 47 84 83 - Fax 78485

Conseil d'administration :

Le Bureau

Alain BORDE : Président
Malika BOUCHEKIF : Vice-Présidente
Benoit DUMONT : Secrétaire
Christophe LECOUSTRE: Secr. Adj.
Alain GORGET : Trésorier
Frédéric CONORT : Trésorier Adjoint

Autres membres

Asmina AKTOUF
Patrice CARBUCCIA
Dominique CASTRONOVO
Cécile COULMANCE
Thomas GILLET
Daniel JOURDAN
Frédéric MICOUD
Nathalie NOMED
Alexandra PIZZALI
Tahar SADLI

Ouverture de discussions avec la DRH sur le déroulement de carrière des Techniciens Supérieurs

A la demande du Syndicat des Techniciens de Paris (STP/UCP) la DRH a reçu lundi 7 décembre, les syndicats représentatifs des TS à la CAP 41. Cette réunion a permis à nos représentants d'informer la DRH du **malaise de nombreux TS** qui ont constaté une **nette détérioration de leur déroulement de carrière** suite à de nouvelles mesures prises en faveur des personnels de maîtrise fin 2014. En effet lors du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (CSAP) du 24 septembre 2014, **la ville de Paris a ouvert l'accès au corps des Ingénieurs de Travaux aux Agents de Maîtrise** tout en revalorisant l'emploi fonctionnel de Chef d'Exploitation, **sans aucune contrepartie en faveur de notre corps.**

A l'époque nous partagions la demande légitime de la Maîtrise de création d'un corps de catégorie A dans la filière OUVRIERE afin qu'ils puissent avoir un déroulement de carrière identique aux autres agents de catégorie B des filières administratives et techniques.

Or la ville de Paris n'a pas retenu cette solution en préférant ouvrir un accès dans la filière technique. C'est la raison pour laquelle l'UCP s'est opposée à cette modification de statuts. **Malheureusement cette mesure a été validée par pratiquement l'ensemble des syndicats qui ne partageaient pas notre point de vue** sur le sujet. Nous vous invitons d'ailleurs à prendre connaissance du procès verbal du CSAP (<http://stechparis.free.fr/pv-csap24092014.pdf>).

Lors des élections professionnelles de décembre 2014, le STP s'était engagé à défendre l'intérêt des TS en promettant notamment, d'œuvrer pour un rapprochement de notre corps avec celui des Agents de Maîtrise accompagné d'une revalorisation de l'emploi de Chef de Subdivision (Profession de foi 2014 : <http://stechparis.free.fr/pf2014.pdf>). Cette réunion avec la DRH a été pour nous l'occasion d'évoquer ces 2 promesses de campagne en leur communiquant une synthèse de nos réflexions afin de préparer dans les meilleures conditions possibles une prochaine réunion prévue début 2016. Un groupe de travail au sein de notre Conseil d'Administration est constitué afin de porter ce dossier. **Nous ne manquerons pas naturellement de vous tenir informés des avancées tangibles de notre démarche.**

Déclaration de l'UCP-STP à la CAP n°41 du 31 mars 2015

« A l'occasion de cette première CAP de l'année, les élus UCP ici présents souhaitent de nouveau vous alerter sur la différence de traitement qui est faite par la ville de Paris entre les agents de catégorie B de la filière ouvrière et ceux des filières techniques et administratives.

Durant le dernier trimestre 2014, pour répondre à des revendications de la maîtrise ouvrière souhaitant un accès en catégorie A dans leur filière avec la création d'un nouveau corps, l'administration parisienne leur a ouvert l'accès au corps des Ingénieurs des Travaux de Paris, via l'examen professionnel et la liste d'aptitude. Cette voie d'accès à la catégorie A Technique était réservée logiquement aux personnels techniques, les Techniciens Supérieurs.

En tant que représentants des Techniciens Supérieurs, nous comprenons cette demande légitime des agents de maîtrise. Seulement la solution retenue par l'administration ne semble satisfaire personne.

En effet, le recrutement d'Ingénieurs en interne à la ville de Paris est régi par le statut du corps des ITP avec la règle de 1 recrutement en interne pour 3 en externe. Cela permettait jusqu'à présent à 1% des effectifs de TS (10 sur 950 ces dernières années) d'accéder à la catégorie A. Or depuis cette année, en permettant à 1300 agents de maîtrise d'accéder au même corps en A avec des quotas inchangés, les chances ont été divisées par 2 pour non seulement les TS mais également les Agents de Maîtrise. La DRH, avant l'ouverture de l'examen professionnel de 2015, avait évoqué la possibilité de dissocier les recrutements en ouvrant 10 postes dont 5 réservés aux Agents de Maîtrise; ce qui était juridiquement impossible.

Et finalement ces 10 postes annoncés se sont transformés en 7 non dissociés, dont 2 pris sur le quota du concours interne, accès en A qui était déjà ouvert aux Agents de Maîtrise pour information.

Cette décision de l'administration parisienne de mettre sur le même pied d'égalité les TS et les AM est d'autant plus étonnante, qu'en 2012 lors de la réforme de la catégorie B ces 2 corps n'ont pas été fusionnés, malgré des métiers et des fonctions assez similaires.

Pourquoi ce qui a été possible avec les Techniciens de Laboratoires ne l'a pas été avec les Agents de Maîtrise, sachant que nous n'y étions absolument pas opposés. Cela aurait permis de faciliter la gestion administrative de la DRH et éviter ainsi de nombreuses polémiques au sein des directions.

Cette fusion, qui peut toujours être relancée, permettrait également d'effacer la différence indiciaire entre l'emploi de Chef de Subdivision et celui de Chef d'Exploitation qui vient encore de s'accroître dernièrement avec la revalorisation de l'indice terminal de ce dernier à 780 alors que celui de Chef de Subdivision est resté à 675, soit 105 points d'écart !!!

En attendant qu'un groupe de travail soit monté à ce sujet-là, afin de trouver une solution et qu'un traitement des deux corps soit équitable comme cela a été fait avec l'ouverture au corps des ingénieurs des travaux aux agents de maîtrise, nous pensons que l'équité doit être aussi appliquée aux TSAP et ne doit pas se faire que dans un sens.

Nous attendons toujours une réponse à nos courriers du 18 décembre 2014 et du 6 mars 2015.

Dans ces courriers nous vous signalions, qu'une délibération revalorisait le coefficient des Rémunérations Accessoires des TS du 1er grade, de 10 à 12 suite à la publication au Journal Officiel du décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 dont nous vous avons communiqué l'existence.

Nous souhaitons savoir si vous avez fait appliquer les mesures aux TSAP du 1^{er} grade. »

Grille indiciaire 2015 des TSAP

Salaires en euros						
Grade	Echelon	Durée minimale	Indice Brut	Indice Net	Salaire Brut	
CHEF DE SUBDI	6	/	675	562	2602,22	RA : coeff 20
	5	3 ans	646	540	2500,36	
	4	3 ans	605	509	2356,82	
	3	2,5 ans	582	492	2278,10	
	2	2 ans	570	482	2231,80	
CS	1	1,5 ans	550	467	2162,35	
	11	/	675	562	2602,22	RA : coeff 18
	10	2 ans et 5 mois	646	540	2500,36	
	9	2 ans et 5 mois	619	519	2403,12	
	8	2 ans et 5 mois	585	494	2287,36	
7	2 ans et 5 mois	555	471	2180,87		
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF	6	1 an et 8 mois	524	449	2079,00	RA : coeff 16
	5	1 an et 8 mois	497	428	1981,76	
	4	1 an et 8 mois	469	410	1898,42	
	3	1 an et 8 mois	450	395	1828,97	
	2	1 an et 8 mois	430	380	1759,51	
	1	1 an	404	365	1690,06	
	13	/	614	515	2384,60	
12	3 ans et 3 mois	581	491	2273,47		
11	3 ans et 3 mois	551	468	2166,98		
10	3 ans et 3 mois	518	445	2060,48		
9	2 ans et 7 mois	493	425	1967,87		
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	8	2 ans et 7 mois	463	405	1875,27	RA : coeff 12
	7	2 ans et 7 mois	444	390	1805,81	
	6	2 ans	422	375	1736,36	
	5	2 ans	397	361	1671,54	
	4	2 ans	378	348	1611,34	
	3	2 ans	367	340	1574,30	
	2	2 ans	357	332	1537,26	
1	1 an	350	327	1514,11		
TECHNICIEN SUPERIEUR	13	/	576	486	2250,32	UCP - STP
	12	3 ans et 3 mois	548	466	2157,72	
	11	3 ans et 3 mois	516	443	2051,22	
	10	3 ans et 3 mois	488	422	1953,98	
	9	2 ans et 7 mois	457	400	1852,12	
	8	2 ans et 7 mois	438	386	1787,29	
	7	2 ans et 7 mois	418	371	1717,84	
	6	2 ans	393	358	1657,64	
	5	2 ans	374	345	1597,45	
	4	2 ans	360	335	1551,15	
	3	2 ans	356	332	1537,26	
	2	2 ans	352	329	1523,37	
	1	1 an	348	326	1509,48	

Nomination sur un emploi de CS

Condition minimum :
à partir du 6e échelon de TSC

Avancement dans le grade de TSC

Par examen professionnel :
à partir du 6e échelon de TSP
et au moins 3 années en catégorie B

Au choix :
à partir du 7e échelon de TSP
et au moins 5 années en catégorie B

Avancement dans le grade de TSP

Par examen professionnel :
à partir du 4e échelon de TS,
1 an dans l'échelon et au moins
3 années comme TS

Au choix :
à partir du 7e échelon de TS
et au moins 5 années comme TS

promotion

promotion

Cette grille au format PDF est également téléchargeable à l'adresse suivante : <http://stechparis.free.fr/grilletsap.pdf>

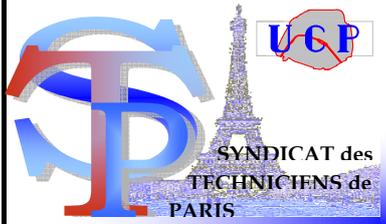
[Consulter les précédents Flash Info TS](http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=606) http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=606

[Retrouver l'actualité du STP et les rubriques consacrées aux techniciens supérieurs](#)

Sur intranet : http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=23 **Sur internet :** <http://stechparis.free.fr/>

Vous pourrez recevoir notre flash d'information l'**INFO TS** en vous inscrivant depuis la rubrique **S'abonner aux lettres d'infos de l'UCP** sur intranet http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=765

Renseigner votre adresse Email et cocher **Flash – CAP 41**, puis cliquer sur **Subscribe**.



Bulletin d'adhésion *ou de renouvellement d'adhésion*

La cotisation annuelle est de **25 euros** pour **2016**

Le chèque à l'ordre du **S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris**, accompagné du présent bulletin rempli, sont à adresser au

Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis square Georges Lesage - 75012 Paris

Nom : Direction :
Prénom : Nom du service :
Date de naissance : Adresse service:
Grade :
N° SOI Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :
Portable : Télécopie :

- (1) - Je déclare adhérer au **S.T.P.** Paris, le Signature
(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au **S.T.P.**
(3) - Je déclare verser un don au **S.T.P.** () - Rayer la mention inutile

Un justificatif vous sera adressé en retour, en fin d'année pour obtenir une déduction fiscale de 66%